

225C1659
FR0012333284-FS0811

30 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 septembre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 26 septembre 2025, le seuil de 5% des droits de vote de la société ABIVAX et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 139 565 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 5,35% du capital et 4,85% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions ABIVAX détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 161 646 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 27 338 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 3 335 988 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 499 191 « *depository receipts* » portant sur autant d'actions ; et
- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 5 834 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 52 471 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 9 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 19 mai 2026 et le 3 septembre 2030² ; et

¹ Sur la base d'un capital composé de 77 433 837 actions représentant 85 395 453 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 1 227 actions ABIVAX (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 2 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 26 octobre 2026 et le 1^{er} octobre 2030².
-